

La Propriété industrielle

Paraît chaque mois
Abonnement annuel:
fr.s. 115.—
Fascicule mensuel:
fr.s. 10.—

97^e année - N^o 1
Janvier 1981

Revue mensuelle de
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	
— Tableau des Etats membres au 1 ^{er} janvier 1981	3
— Composition des organes directeurs et d'autres organes de l'OMPI	5
UNIONS INTERNATIONALES	
— Tableaux des Etats membres au 1 ^{er} janvier 1981	6
— Composition des organes directeurs	20
— Traité de Budapest (micro-organismes)	
I. Acquisition du statut d'autorité de dépôt internationale: American Type Culture Collection; Agricultural Research Culture Collection	21
II. Exigences communiquées en vertu de la règle 6.3.b) du Règlement d'exécution du Traité de Budapest: Agricultural Research Culture Collection	24
OBTENTIONS VÉGÉTALES	
— Tableau des Etats membres de l'UPOV au 1 ^{er} janvier 1981	25
— Convention internationale pour la protection des obtentions végétales	
I. Ratification: Nouvelle-Zélande	25
II. Acceptation: Etats-Unis d'Amérique	25
CONVENTIONS NON ADMINISTRÉES PAR L'OMPI	
— Tableaux des Etats contractants au 1 ^{er} janvier 1981	
Conseil de l'Europe	26
Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI)	27
Organisation de la propriété industrielle de l'Afrique anglophone (ESARIPO)	27
Organisation européenne des brevets (OEB)	26
ÉTUDES GÉNÉRALES	
— L'inventeur: le parent pauvre de la nation ? (E. Häusser)	27
CHRONIQUE DES OFFICES DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE	
— Autriche	34
NOUVELLES DIVERSES	
— Espagne, Thaïlande	36
CALENDRIER DES RÉUNIONS	37

LOIS ET TRAITÉS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

- *Note de l'éditeur*
- MEXIQUE — Accord portant concession, d'une manière générale, d'une prolongation d'un an, à compter du 29 décembre de l'année en cours, pour se conformer aux obligations prévues aux articles 127 et 128 de la Loi sur les inventions et les marques (du 5 décembre 1979) Texte 1-005
- NIGÉRIA — Décret N^o 70 de 1979 sur l'Office national de la propriété industrielle (articles 1 à 9) Texte 6-001
- PAYS-BAS — Loi du Royaume sur les brevets d'invention (du 7 novembre 1910, telle qu'amendée en dernier lieu par la Loi du Royaume du 13 décembre 1978) (feuilles de remplacement) Texte 2-001
- RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE — Loi sur les marques et les dessins et modèles industriels (du 1^{er} janvier 1968) Texte 1-001

© OMPI 1981

La reproduction des notes et rapports officiels, des articles ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

ISSN 0033-1430



Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Etats membres de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle au 1^{er} janvier 1981

Etats			Dates à partir desquelles l'appartenance à l'OMPI a pris effet
Afrique du Sud	P *	B **	23 mars 1975
Algérie	P		16 avril 1975
Allemagne, République fédérale d'	P	B	19 septembre 1970
Argentine	P	B	8 octobre 1980
Australie	P	B	10 août 1972
Autriche	P	B	11 août 1973
Bahamas	P	B	4 janvier 1977
Barbade			5 octobre 1979
Belgique	P	B	31 janvier 1975
Bénin	P	B	9 mars 1975
Brésil	P	B	20 mars 1975
Bulgarie	P	B	19 mai 1970
Burundi	P		30 mars 1977
Cameroun	P	B	3 novembre 1973
Canada	P	B	26 juin 1970
Chili		B	25 juin 1975
Chine			3 juin 1980
Colombie			4 mai 1980
Congo	P	B	2 décembre 1975
Côte d'Ivoire	P	B	1 ^{er} mai 1974
Cuba	P		27 mars 1975
Danemark	P	B	26 avril 1970
Egypte	P	B	21 avril 1975
El Salvador			18 septembre 1979
Emirats arabes unis			24 septembre 1974
Espagne	P	B	26 avril 1970
Etats-Unis d'Amérique	P		25 août 1970
Fidji		B	11 mars 1972
Finlande	P	B	8 septembre 1970
France	P	B	18 octobre 1974
Gabon	P	B	6 juin 1975
Gambie			10 décembre 1980
Ghana	P		12 juin 1976
Grèce	P	B	4 mars 1976
Guinée		B	13 novembre 1980
Haute-Volta	P	B	23 août 1975
Hongrie	P	B	26 avril 1970
Inde		B	1 ^{er} mai 1975
Indonésie	P		18 décembre 1979
Irak	P		21 janvier 1976
Irlande	P	B	26 avril 1970
Israël	P	B	26 avril 1970
Italie	P	B	20 avril 1977

* « P » signifie que l'Etat a ratifié au moins les dispositions administratives de l'Acte de Stockholm (1967) de la Convention de *Paris* pour la protection de la propriété industrielle ou a adhéré à celles-ci.

** « B » signifie que l'Etat a ratifié au moins les dispositions administratives de l'Acte de Stockholm (1967) ou de l'Acte de Paris (1971) de la Convention de *Berne* pour la protection des œuvres littéraires et artistiques ou a adhéré à celles-ci.

Etats			Dates à partir desquelles l'appartenance à l'OMPI a pris effet
Jamaïque			25 décembre 1978
Japon	P	B	20 avril 1975
Jordanie	P		12 juillet 1972
Kenya	P		5 octobre 1971
Libye	P	B	28 septembre 1976
Liechtenstein	P	B	21 mai 1972
Luxembourg	P	B	19 mars 1975
Malawi	P		11 juin 1970
Malte	P	B	7 décembre 1977
Maroc	P	B	27 juillet 1971
Maurice	P		21 septembre 1976
Mauritanie	P	B	17 septembre 1976
Mexique	P	B	14 juin 1975
Monaco	P	B	3 mars 1975
Mongolie			28 février 1979
Niger	P	B	18 mai 1975
Norvège	P	B	8 juin 1974
Ouganda	P		18 octobre 1973
Pakistan		B	6 janvier 1977
Pays-Bas	P	B	9 janvier 1975
Pérou			4 septembre 1980
Philippines	P	B	14 juillet 1980
Pologne	P		23 mars 1975
Portugal	P	B	27 avril 1975
Qatar			3 septembre 1976
République centrafricaine	P	B	23 août 1978
République de Corée	P		1 ^{er} mars 1979
République démocratique allemande	P	B	26 avril 1970
République populaire démocratique de Corée	P		17 août 1974
RSS de Biélorussie			26 avril 1970
RSS d'Ukraine			26 avril 1970
Roumanie	P	B	26 avril 1970
Royaume-Uni	P	B	26 avril 1970
Saint-Siège	P	B	20 avril 1975
Sénégal	P	B	26 avril 1970
Soudan			15 février 1974
Sri Lanka	P	B	20 septembre 1978
Suède	P	B	26 avril 1970
Suisse	P	B	26 avril 1970
Suriname	P	B	25 novembre 1975
Tchad	P	B	26 septembre 1970
Tchécoslovaquie	P	B	22 décembre 1970
Togo	P	B	28 avril 1975
Tunisie	P	B	28 novembre 1975
Turquie	P		12 mai 1976
Union soviétique	P		26 avril 1970
Uruguay	P	B	21 décembre 1979
Viet Nam ¹	P		30 avril 1975
Yémen			29 mars 1979
Yougoslavie	P	B	11 octobre 1973
Zaïre	P	B	28 janvier 1975
Zambie	P		14 mai 1977

(Total: 95 Etats) ¹

¹ La position du Viet Nam à l'égard de la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle est à l'examen.

Composition des organes directeurs et d'autres organes de l'OMPI

Au 1^{er} janvier 1981, la composition des organes directeurs et d'autres organes de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle s'établit comme suit:

Assemblée générale: Afrique du Sud ¹, Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Malawi, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Niger, Norvège, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique allemande, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Siège, Sénégal, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Tunisie, Turquie, Union soviétique, Uruguay, Viet Nam *, Yougoslavie, Zaïre, Zambie (81).

Conférence: Les mêmes Etats que ci-dessus plus Barbade, Chine, Colombie, El Salvador, Emirats arabes unis, Gambie, Jamaïque, Mongolie, Pérou, Qatar, RSS de Biélorussie, RSS d'Ukraine, Soudan, Yémen (95).

Comité de coordination: Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, El Salvador, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Haïti, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Maroc, Mexique, Mongolie, Nigéria, Philippines, Pologne, République démocratique allemande, Royaume-Uni, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Tchécoslovaquie, Tunisie, Turquie, Union soviétique, Uruguay, Yougoslavie, Zaïre (43).

Comité du budget: Allemagne (République fédérale d'), Brésil, Cameroun, Canada, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Irak, Japon, Suisse, Tchécoslovaquie, Union soviétique (14).

Sous-Comité pour le bâtiment du siège: Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Cameroun, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Pays-Bas, Suisse, Union soviétique (10).

Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle: Algérie, Barbade, Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Bénin, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Ghana, Guinée, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Libye, Malawi, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Niger, Norvège, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République démocratique allemande, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Tchécoslovaquie, Togo, Tunisie, Turquie, Union soviétique, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie (69).

Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins: Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Barbade, Bénin, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Congo, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, El Salvador, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Ghana, Guinée, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Israël, Italie, Japon, Kenya, Malawi, Maroc, Maurice, Mexique, Niger, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République démocratique allemande, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Tchécoslovaquie, Togo, Union soviétique, Yémen (51).

Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de brevets: Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Congo, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Ghana, Haute-Volta, Hongrie, Iran, Irlande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Monaco, Norvège, Ouganda, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République démocratique allemande, République Dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Trinité-et-Tobago, Union soviétique, Yougoslavie, Zambie, Organisation africaine de la propriété intellectuelle, Organisation européenne des brevets (57).

¹ Ne doit, selon une décision du Comité de coordination de l'OMPI, être invitée « à aucune réunion de l'OMPI, de ses organes ou de ses Unions » (voir *La Propriété industrielle*, 1977, p. 242).

* La position du Viet Nam à l'égard de la Convention OMPI est à l'examen.

Unions internationales

Etats membres au 1^{er} janvier 1981

I

Union internationale pour la protection de la propriété industrielle (Union de Paris)

fondée par la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (1883), révisée à Bruxelles (1900), Washington (1911), La Haye (1925), Londres (1934), Lisbonne (1958) et Stockholm (1967)

Etats *	Classes choisies	Dates auxquelles les adhésions à l'Union ont pris effet	Acte le plus récent par lequel chaque Etat est lié et dates depuis lesquelles chaque Etat est lié par cet Acte
Afrique du Sud	IV	1 ^{er} décembre 1947	Stockholm: 24 mars 1975 ¹
Algérie ²	VI	1 ^{er} mars 1966	Stockholm: 20 avril 1975 ¹
Allemagne, République fédérale d'	I	1 ^{er} mai 1903 ³	Stockholm: 19 septembre 1970
Argentine	III	<i>10 février 1967</i>	<i>Lisbonne: 10 février 1967</i> <i>Stockholm: 8 octobre 1980 (administration) ⁴</i>
Australie ^{2, 5}	III	10 octobre 1925	Stockholm: 27 septembre 1975 (fond) ⁶ 25 août 1972 (administration) ⁴
Autriche	IV	1 ^{er} janvier 1909	Stockholm: 18 août 1973
Bahamas ²	VII	<i>10 juillet 1973</i>	<i>Lisbonne: 10 juillet 1973</i> <i>Stockholm: 10 mars 1977 (administration) ⁴</i>
Belgique	III	7 juillet 1884	Stockholm: 12 février 1975
Bénin ²	VII	10 janvier 1967	Stockholm: 12 mars 1975
Brésil	III	<i>7 juillet 1884</i>	<i>La Haye: 26 octobre 1929</i> <i>Stockholm: 24 mars 1975 (administration) ^{1, 4}</i>
Bulgarie	VI	13 juin 1921	Stockholm: 19 ou 27 mai 1970 ⁷ (fond) ⁶ 27 mai 1970 (administration) ^{1, 4}
Burundi	VII	3 septembre 1977	Stockholm: 3 septembre 1977
Cameroun ²	VII	10 mai 1964	Stockholm: 20 avril 1975
Canada ²	III	<i>12 juin 1925</i>	<i>Londres: 30 juillet 1951</i> <i>Stockholm: 7 juillet 1970 (administration) ⁴</i>
Chypre	VI	<i>17 janvier 1966</i>	<i>Lisbonne: 17 janvier 1966</i>
Congo ²	VII	2 septembre 1963	Stockholm: 5 décembre 1975
Côte d'Ivoire ²	VII	23 octobre 1963	Stockholm: 4 mai 1974
Cuba	VI	17 novembre 1904	Stockholm: 8 avril 1975 ¹
Danemark ⁸	IV	1 ^{er} octobre 1894	Stockholm: 26 avril ou 19 mai 1970 ⁷ (fond) ⁶ 26 avril 1970 (administration) ⁴
Egypte	VI	1 ^{er} juillet 1951	Stockholm: 6 mars 1975 ¹
Espagne	IV	7 juillet 1884	Stockholm: 14 avril 1972
Etats-Unis d'Amérique ⁹	I	30 mai 1887	Stockholm: 25 août 1973 (fond) ⁶ 5 septembre 1970 (administration) ⁴
Finlande	IV	20 septembre 1921	Stockholm: 21 octobre 1975 (fond) ⁶ 15 septembre 1970 (administration) ⁴
France ¹⁰	I	7 juillet 1884	Stockholm: 12 août 1975
Gabon ²	VII	29 février 1964	Stockholm: 10 juin 1975
Ghana	VII	28 septembre 1976	Stockholm: 28 septembre 1976
Grèce	V	2 octobre 1924	Stockholm: 15 juillet 1976
Haïti	VI	<i>1^{er} juillet 1958</i>	<i>Lisbonne: 4 janvier 1962</i>

Etats *	Classes choisies	Dates auxquelles les adhésions à l'Union ont pris effet	Acte le plus récent par lequel chaque Etat est lié et dates depuis lesquelles chaque Etat est lié par cet Acte
Haute-Volta ²	VII	19 novembre 1963	Stockholm: 2 septembre 1975
Hongrie	V	1 ^{er} janvier 1909	Stockholm: 26 avril ou 19 mai 1970 ⁷ (fond) ⁶ 26 avril 1970 (administration) ^{1, 4}
Indonésie ²	VI	24 décembre 1950	Londres: 24 décembre 1950 Stockholm: 20 décembre 1979 (administration) ⁴
Irak	VI	24 janvier 1976	Stockholm: 24 janvier 1976 ¹
Iran	IV	16 décembre 1959	Lisbonne: 4 janvier 1962
Irlande	IV	4 décembre 1925	Stockholm: 26 avril ou 19 mai 1970 ⁷ (fond) ⁶ 26 avril 1970 (administration) ⁴
Islande	VI	5 mai 1962	Londres: 5 mai 1962
Israël ²	VI	24 mars 1950	Stockholm: 26 avril ou 19 mai 1970 ⁷ (fond) ⁶ 26 avril 1970 (administration) ⁴
Italie	III	7 juillet 1884	Stockholm: 24 avril 1977
Japon	I	15 juillet 1899	Stockholm: 1 ^{er} octobre 1975 (fond) ⁶ 24 avril 1975 (administration) ⁴
Jordanie ²	VII	17 juillet 1972	Stockholm: 17 juillet 1972
Kenya	VI	14 juin 1965	Stockholm: 26 octobre 1971
Liban	VI	1 ^{er} septembre 1924	Londres: 30 septembre 1947
Libye ²	VI	28 septembre 1976	Stockholm: 28 septembre 1976 ¹
Liechtenstein	VII	14 juillet 1933	Stockholm: 25 mai 1972
Luxembourg	VII	30 juin 1922	Stockholm: 24 mars 1975
Madagascar ²	VII	21 décembre 1963	Stockholm: 10 avril 1972
Malawi ²	VII	6 juillet 1964	Stockholm: 25 juin 1970
Malte	VII	20 octobre 1967	Lisbonne: 20 octobre 1967 Stockholm: 12 décembre 1977 (administration) ^{1, 4}
Maroc	VI	30 juillet 1917	Stockholm: 6 août 1971
Maurice	VII	24 septembre 1976	Stockholm: 24 septembre 1976
Mauritanie ²	VII	11 avril 1965	Stockholm: 21 septembre 1976
Mexique	IV	7 septembre 1903	Stockholm: 26 juillet 1976
Monaco	VII	29 avril 1956	Stockholm: 4 octobre 1975
Niger ²	VII	5 juillet 1964	Stockholm: 6 mars 1975
Nigéria	VI	2 septembre 1963	Lisbonne: 2 septembre 1963
Norvège	IV	1 ^{er} juillet 1885	Stockholm: 13 juin 1974
Nouvelle-Zélande ²	V	29 juillet 1931	Londres: 14 juillet 1946
Ouganda	VII	14 juin 1965	Stockholm: 20 octobre 1973
Pays-Bas ¹¹	III	7 juillet 1884	Stockholm: 10 janvier 1975
Philippines	VI	27 septembre 1965	Lisbonne: 27 septembre 1965 Stockholm: 16 juillet 1980 (administration) ⁴
Pologne	III	10 novembre 1919	Stockholm: 24 mars 1975 ¹
Portugal ¹²	IV	7 juillet 1884	Stockholm: 30 avril 1975
République centrafricaine ²	VII	19 novembre 1963	Stockholm: 5 septembre 1978
République de Corée ²	VI	4 mai 1980	Stockholm: 4 mai 1980
République démocratique allemande	III	1 ^{er} mai 1903 ³	Stockholm: 26 avril ou 19 mai 1970 ⁷ (fond) ⁶ 26 avril 1970 (administration) ⁴
République Dominicaine	VI	11 juillet 1890	La Haye: 6 avril 1951
République populaire démocratique de Corée ²	VII	10 juin 1980	Stockholm: 10 juin 1980
Roumanie	IV	6 octobre 1920	Stockholm: 26 avril ou 19 mai 1970 ⁷ (fond) ⁶ 26 avril 1970 (administration) ^{1, 4}
Royaume-Uni ¹³	I	7 juillet 1884	Stockholm: 26 avril ou 19 mai 1970 ⁷ (fond) ⁶ 26 avril 1970 (administration) ⁴
Saint-Marin	VI	4 mars 1960	Londres: 4 mars 1960
Saint-Siège	VII	29 septembre 1960	Stockholm: 24 avril 1975

Etats *	Classes choisies	Dates auxquelles les adhésions à l'Union ont pris effet	Acte le plus récent par lequel chaque Etat est lié et dates depuis lesquelles chaque Etat est lié par cet Acte
Sénégal ²	VII	21 décembre 1963	Stockholm: 26 avril ou 19 mai 1970 ⁷ (fond) ⁶ 26 avril 1970 (administration) ⁴
Sri Lanka ²	VII	29 décembre 1952	Londres: 29 décembre 1952 Stockholm: 23 septembre 1978 (administration) ⁴
Suède	III	1 ^{er} juillet 1885	Stockholm: 9 octobre 1970 (fond) ⁶ 26 avril 1970 (administration) ⁴
Suisse	III	7 juillet 1884	Stockholm: 26 avril ou 19 mai 1970 ⁷ (fond) ⁶ 26 avril 1970 (administration) ⁴
Suriname ²	VII	25 novembre 1975	Stockholm: 25 novembre 1975
Syrie	VI	1 ^{er} septembre 1924	Londres: 30 septembre 1947
Tanzanie ²	VI	16 juin 1963	Lisbonne: 16 juin 1963
Tchad ²	VII	19 novembre 1963	Stockholm: 26 septembre 1970
Tchécoslovaquie	IV	5 octobre 1919	Stockholm: 29 décembre 1970 ¹
Togo ²	VII	10 septembre 1967	Stockholm: 30 avril 1975
Trinité-et-Tobago ²	VI	1 ^{er} août 1964	Lisbonne: 1 ^{er} août 1964
Tunisie	VI	7 juillet 1884	Stockholm: 12 avril 1976 ¹
Turquie	VI	10 octobre 1925	Londres: 27 juin 1957 Stockholm: 16 mai 1976 (administration) ⁴
Union soviétique	I	1 ^{er} juillet 1965	Stockholm: 26 avril ou 19 mai 1970 ⁷ (fond) ⁶ 26 avril 1970 (administration) ^{1, 4}
Uruguay	VII	18 mars 1967	Stockholm: 28 décembre 1979
Viet Nam ^{2, 14}	VI	8 décembre 1956	Stockholm: 30 avril 1975
Yougoslavie	V	26 février 1921	Stockholm: 16 octobre 1973
Zaïre	VI	31 janvier 1975	Stockholm: 31 janvier 1975
Zambie ²	VII	6 avril 1965	Lisbonne: 6 avril 1965 Stockholm: 14 mai 1977 (administration) ⁴

(Total: 89 Etats) ¹⁴

* La présente liste comprend toutes les entités pour lesquelles la Convention de Paris a été déclarée être appliquée. Elle n'implique aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays ou territoire ou de ses autorités.

¹ Avec la déclaration prévue à l'article 28.2).

² La Convention de Paris a été appliquée, à partir des dates indiquées, aux territoires qui ont formé les Etats suivants: Australie (5 août 1907), Bahamas (20 octobre 1967), Canada (1^{er} septembre 1923), Indonésie (1^{er} octobre 1888), Israël (12 septembre 1933), Jordanie (Cisjordanie seulement, 12 septembre 1933), Libye (19 janvier 1932), Malawi (1^{er} avril 1958), Nouvelle-Zélande (7 septembre 1891), République de Corée (1^{er} janvier 1935), République populaire démocratique de Corée (1^{er} janvier 1935), Sri Lanka (10 juin 1905), Suriname (1^{er} juillet 1890), Tanzanie (Tanganyika seulement, 1^{er} janvier 1938), Trinité-et-Tobago (14 mai 1908), Zambie (1^{er} avril 1958). La Convention de Paris a été appliquée, à des dates diverses, aux territoires qui ont formé les Etats suivants: Algérie, Bénin, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Haute-Volta, Madagascar, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, Sénégal, Tchad, Togo, Viet Nam ¹⁴.

³ Date à laquelle a pris effet l'adhésion de l'Empire allemand.

⁴ « Administration » signifie les articles 13 à 17, ainsi que les articles 18 à 30 si la date figurant sous « fond » est postérieure ou s'il n'y a pas de rubrique « fond ».

⁵ L'Australie a étendu l'application de l'Acte de La Haye (1925) à l'Ile de Norfolk et à Nauru à partir du 29 juillet 1936. L'Australie a étendu l'application de l'Acte de Londres (1934) à l'Ile de Norfolk à partir du 5 février 1960.

⁶ « Fond » signifie les articles 1 à 12 ainsi que les articles 18 à 30 si la date figurant sous « administration » est postérieure.

⁷ L'une et l'autre de ces dates d'entrée en vigueur sont celles qui ont été communiquées par le Directeur général de l'OMPI aux Etats intéressés.

⁸ L'adhésion du Danemark à la Convention de Paris (1883) comprenait les Iles Féroé. Le Danemark a étendu l'application de l'Acte de Stockholm (1967) aux Iles Féroé à partir du 6 août 1971.

⁹ Les Etats-Unis d'Amérique ont étendu l'application de l'Acte de Lisbonne (1958) à Guam, aux Iles Vierges, à Porto Rico et aux Samoa orientales à partir du 7 juillet 1963 et ont étendu l'application de l'Acte de Stockholm (1967) à tous les territoires et possessions des Etats-Unis d'Amérique, y compris le *Commonwealth* de Porto Rico, à partir du 25 août 1973.

¹⁰ Y compris les départements et territoires d'outre-mer.

¹¹ Les Pays-Bas ont étendu à Curaçao l'application de la Convention de Paris à partir du 1^{er} juillet 1890 et l'application de l'Acte de Londres (1934) à partir du 5 août 1948. La ratification de l'Acte de Stockholm (1967) s'applique également aux Antilles néerlandaises.

¹² Y compris les Açores et Madère.

¹³ Le Royaume-Uni a étendu au territoire de Hong-Kong l'application de l'Acte de Stockholm (1967) avec effet au 16 novembre 1977.

¹⁴ La position du Viet Nam à l'égard de l'Union de Paris est à l'examen.

II

Arrangement de Madrid concernant la répression des indications de provenance fausses ou fallacieuses sur les produits

Arrangement de Madrid (indications de provenance) (1891), révisé à Washington (1911), La Haye (1925), Londres (1934) et Lisbonne (1958), et complété par l'Acte additionnel de Stockholm (1967)

Etats *	Dates auxquelles les Etats sont devenus liés par l'Arrangement	Acte le plus récent par lequel chaque Etat est lié et dates depuis lesquelles chaque Etat est lié par cet Acte (voir, toutefois, pour certains Etats, l'Acte additionnel de Stockholm)	Acte additionnel de Stockholm et dates depuis lesquelles chaque Etat est lié par cet Acte
Algérie ¹	5 juillet 1972	Lisbonne: 5 juillet 1972	5 juillet 1972
Allemagne, République fédérale d'	12 juin 1925 ²	Lisbonne: 1 ^{er} juin 1963	19 septembre 1970
Brésil	3 octobre 1896	La Haye: 26 octobre 1929	—
Bulgarie	12 août 1975	Lisbonne: 12 août 1975	12 août 1975
Cuba	1 ^{er} janvier 1905	Lisbonne: 11 octobre 1964	7 octobre 1980
Egypte	1 ^{er} juillet 1952	Lisbonne: 6 mars 1975	6 mars 1975
Espagne	15 juillet 1892	Lisbonne: 14 août 1973	14 août 1973
France ³	15 juillet 1892	Lisbonne: 1 ^{er} juin 1963	12 août 1975
Hongrie	5 juin 1934	Lisbonne: 23 mars 1967	26 avril 1970
Irlande	4 décembre 1925	Lisbonne: 9 juin 1967	26 avril 1970
Israël ¹	24 mars 1950	Lisbonne: 2 juillet 1967	26 avril 1970
Italie	5 mars 1951	Lisbonne: 29 décembre 1968	24 avril 1977
Japon	8 juillet 1953	Lisbonne: 21 août 1965	24 avril 1975
Liban	1 ^{er} septembre 1924	Londres: 30 septembre 1947	—
Liechtenstein	14 juillet 1933	Lisbonne: 10 avril 1972	25 mai 1972
Maroc	30 juillet 1917	Lisbonne: 15 mai 1967	—
Monaco	29 avril 1956	Lisbonne: 1 ^{er} juin 1963	4 octobre 1975
Nouvelle-Zélande ¹	29 juillet 1931	Londres: 17 mai 1947	—
Pologne	10 décembre 1928	La Haye: 10 décembre 1928	—
Portugal ⁴	31 octobre 1893	Londres: 7 novembre 1949	—
République démocratique allemande	12 juin 1925 ²	Lisbonne: 15 janvier 1965	26 avril 1970
République Dominicaine	6 avril 1951	La Haye: 6 avril 1951	—
Royaume-Uni	15 juillet 1892	Lisbonne: 1 ^{er} juin 1963	26 avril 1970
Saint-Marin	25 septembre 1960	Londres: 25 septembre 1960	—
Sri Lanka ¹	29 décembre 1952	Londres: 29 décembre 1952	—
Suède	1 ^{er} janvier 1934	Lisbonne: 3 octobre 1969	26 avril 1970
Suisse	15 juillet 1892	Lisbonne: 1 ^{er} juin 1963	26 avril 1970
Syrie	1 ^{er} septembre 1924	Londres: 30 septembre 1947	—
Tchécoslovaquie	30 septembre 1921	Lisbonne: 1 ^{er} juin 1963	29 décembre 1970
Tunisie	15 juillet 1892	Londres: 4 octobre 1942	—
Turquie	21 août 1930	Londres: 27 juin 1957	—
Viet Nam ^{1, 5}	8 décembre 1956	Londres: 8 décembre 1956	—

(Total: 32 Etats) ⁵

* La présente liste comprend toutes les entités pour lesquelles l'Arrangement de Madrid (indications de provenance) a été déclaré être appliqué. Elle n'implique aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays ou territoire ou de ses autorités.

¹ L'Arrangement de Madrid (indications de provenance) a été appliqué, à partir des dates ci-après indiquées, aux territoires qui ont formé les Etats suivants: Israël (12 septembre 1933), Nouvelle-Zélande (20 juin 1913), Sri Lanka (1^{er} septembre 1913). L'Arrangement de Madrid (indications de provenance) a été appliqué, à des dates diverses, aux territoires qui ont formé l'Algérie et le Viet Nam ⁵.

² Date à laquelle l'adhésion du *Reich* a pris effet.

³ Y compris les départements et territoires d'outre-mer.

⁴ Y compris les Açores et Madère.

⁵ La position du Viet Nam à l'égard de l'Arrangement de Madrid (indications de provenance) est à l'examen.

III

Union pour l'enregistrement international des marques (Union de Madrid)

fondée par l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (1891),
révisé à Bruxelles (1900), Washington (1911), La Haye (1925), Londres (1934), Nice (1957) et Stockholm (1967)

Etats * 1	Dates auxquelles les adhésions à l'Union ont pris effet	Acte le plus récent par lequel chaque Etat est lié et dates depuis lesquelles chaque Etat est lié par cet Acte
Algérie ²	5 juillet 1972	Stockholm: 5 juillet 1972
Allemagne, République fédérale d'	1 ^{er} décembre 1922 ³	Stockholm: 19 septembre ou 22 décembre 1970 ⁴
Autriche	1 ^{er} janvier 1909	Stockholm: 18 août 1973
Belgique ⁵	15 juillet 1892	Stockholm: 12 février 1975
Egypte	1 ^{er} juillet 1952	Stockholm: 6 mars 1975
Espagne ⁶	15 juillet 1892	Stockholm: 8 juin 1979
France ⁷	15 juillet 1892	Stockholm: 12 août 1975
Hongrie	1 ^{er} janvier 1909	Stockholm: 19 septembre ou 22 décembre 1970 ⁴
Italie	15 octobre 1894	Stockholm: 24 avril 1977
Liechtenstein	14 juillet 1933	Stockholm: 25 mai 1972
Luxembourg ⁵	1 ^{er} septembre 1924	Stockholm: 24 mars 1975
Maroc	30 juillet 1917	Stockholm: 24 janvier 1976
Monaco	29 avril 1956	Stockholm: 4 octobre 1975
Pays-Bas ^{5, 8}	1 ^{er} mars 1893	Stockholm: 6 mars 1975
Portugal ⁹	31 octobre 1893	Nice: 15 décembre 1966
République démocratique allemande	1 ^{er} décembre 1922 ³	Stockholm: 19 septembre ou 22 décembre 1970 ⁴
République populaire démocratique de Corée	10 juin 1980	Stockholm: 10 juin 1980
Roumanie	6 octobre 1920	Stockholm: 19 septembre ou 22 décembre 1970 ⁴
Saint-Marin	25 septembre 1960	Nice: 15 décembre 1966
Suisse	15 juillet 1892	Stockholm: 19 septembre ou 22 décembre 1970 ⁴
Tchécoslovaquie	5 octobre 1919	Stockholm: 22 ou 29 décembre 1970 ⁴
Tunisie	15 juillet 1892	Nice: 28 août 1967
Union soviétique ¹⁰	1 ^{er} juillet 1976	Stockholm: 1 ^{er} juillet 1976
Viet Nam ^{2, 11}	8 décembre 1956	Stockholm: 15 mai 1973
Yougoslavie	26 février 1921	Stockholm: 16 octobre 1973

(Total: 25 Etats) ¹¹

Les notes se trouvent à la page suivante.

- * La présente liste comprend toutes les entités pour lesquelles l'Arrangement de Madrid (marques) a été déclaré être appliqué. Elle n'implique aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays ou territoire ou de ses autorités.
- ¹ Tous les Etats ont déclaré, conformément à l'article 3bis des Actes de Nice ou de Stockholm, que la protection résultant de l'enregistrement international ne s'étendra à ces Etats que si le titulaire de la marque le demande expressément (les dates entre parenthèses sont celles où chaque déclaration est devenue effective pour chaque Etat): Algérie (5 juillet 1972), Allemagne (République fédérale d') (1^{er} juillet 1973), Autriche (8 février 1970), Belgique (15 décembre 1966), Egypte (1^{er} mars 1967), Espagne (15 décembre 1966), France (1^{er} juillet 1973), Hongrie (30 octobre 1970), Italie (14 juin 1967), Liechtenstein (1^{er} janvier 1973), Luxembourg (15 décembre 1966), Maroc (18 décembre 1970), Monaco (15 décembre 1966), Pays-Bas (15 décembre 1966), Portugal (15 décembre 1966), République démocratique allemande (25 octobre 1967), République populaire démocratique de Corée (10 juin 1980), Roumanie (10 juin 1967), Saint-Marin (14 août 1969), Suisse (1^{er} janvier 1973), Tchécoslovaquie (14 avril 1971), Tunisie (28 août 1967), Union soviétique (1^{er} juillet 1976), Viet Nam ¹¹ (15 mai 1973), Yougoslavie (29 juin 1972).
- ² L'Arrangement de Madrid (marques) a été appliqué, à des dates diverses, aux territoires qui ont formé l'Algérie et le Viet Nam ¹¹.
- ³ Date à laquelle l'adhésion du *Reich* a pris effet.
- ⁴ L'une et l'autre de ces dates d'entrée en vigueur sont celles qui ont été communiquées par le Directeur général de l'OMPI aux Etats intéressés.
- ⁵ A compter du 1^{er} janvier 1971, l'ensemble des territoires en Europe de la Belgique, du Luxembourg et des Pays-Bas doit être considéré comme un seul pays pour l'application des dispositions de l'Arrangement de Madrid (marques).
- ⁶ L'Espagne a déclaré qu'elle ne désirait plus être liée par des textes antérieurs à celui de l'Acte de Nice. Cette déclaration est devenue effective à partir du 15 décembre 1966. L'Arrangement de Madrid (marques) n'était donc pas applicable entre l'Espagne et les Etats suivants entre le 15 décembre 1966 et la date indiquée ci-après pour chaque Etat: Autriche (8 février 1970), Hongrie (23 mars 1967), Liechtenstein (29 mai 1967), Maroc (18 décembre 1970), Tunisie (28 août 1967), Viet Nam ¹¹ (15 mai 1973).
- ⁷ Y compris les départements et territoires d'outre-mer.
- ⁸ L'instrument de ratification de l'Acte de Stockholm (1967) a été déposé pour le Royaume en Europe.
- ⁹ Y compris les Açores et Madère.
- ¹⁰ Conformément à l'article 14.2d) et f), l'Union soviétique a déclaré que l'application de l'Acte de Stockholm (1967) était limitée aux marques enregistrées depuis la date à laquelle son adhésion entrait en vigueur, c'est-à-dire le 1^{er} juillet 1976.
- ¹¹ La position du Viet Nam à l'égard de l'Union de Madrid (marques) est à l'examen.

IV

Union pour le dépôt international des dessins et modèles industriels (Union de La Haye)

fondée par l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels (1925),
révisé à Londres (1934) et La Haye (1960) ¹ et complété par l'Acte additionnel de Monaco (1961) ²,
l'Acte complémentaire de Stockholm (1967) et le Protocole de Genève (1975)

Etats *	Dates auxquelles les adhésions à l'Union ont pris effet	Acte de Londres et dates depuis lesquelles chaque Etat est lié par cet Acte	Acte complémentaire de Stockholm et dates depuis lesquelles chaque Etat est lié par cet Acte	Protocole de Genève et dates depuis lesquelles chaque Etat est lié par ce Protocole
Allemagne,				
Rép. fédérale d' ²	1 ^{er} juin 1928 ³	13 juin 1939 ³	27 septembre 1975	—
Belgique ^{1, 4, 5}	1 ^{er} avril 1979	—	28 mai 1979	1 ^{er} avril 1979
Egypte	1 ^{er} juillet 1952	1 ^{er} juillet 1952	—	—
Espagne ²	1 ^{er} juin 1928	2 mars 1956	—	—
France ^{1, 2, 6}	20 octobre 1930	25 juin 1939	27 septembre 1975	18 février 1980
Indonésie ⁷	24 décembre 1950	24 décembre 1950	—	—
Liechtenstein ^{1, 2}	14 juillet 1933	28 janvier 1951	27 septembre 1975	1 ^{er} avril 1979
Luxembourg ^{1, 5}	1 ^{er} avril 1979	—	28 mai 1979	1 ^{er} avril 1979
Maroc	20 octobre 1930	21 janvier 1941	—	—
Monaco ²	29 avril 1956	29 avril 1956	27 septembre 1975	—
Pays-Bas ^{1, 2, 4, 5}	1 ^{er} avril 1979	—	28 mai 1979	1 ^{er} avril 1979
Rép. démocratique allemande	1 ^{er} juin 1928 ³	13 juin 1939 ³	—	—
Saint-Siège	29 septembre 1960	29 septembre 1960	—	—
Suisse ^{1, 2}	1 ^{er} juin 1928	24 novembre 1939	27 septembre 1975	1 ^{er} avril 1979
Suriname ^{1, 2, 4, 7}	25 novembre 1975	25 novembre 1975	23 février 1977	1 ^{er} avril 1979
Tunisie	20 octobre 1930	4 octobre 1942	—	—
Viet Nam ^{7, 8}	8 décembre 1956	8 décembre 1956	—	—

(Total: 17 Etats) ⁸

* La présente liste comprend toutes les entités pour lesquelles l'Arrangement de La Haye a été déclaré être appliqué. Elle n'implique aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays ou territoire ou de ses autorités.

¹ L'Acte de La Haye (1960) n'est pas encore entré en vigueur. Les Etats suivants ont ratifié cet Acte ou y ont adhéré: Belgique, France, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas (pour ce qui concerne le Royaume en Europe), Suisse et Suriname.

² L'Acte additionnel de Monaco (1961) est entré en vigueur pour les Etats suivants à partir des dates indiquées: Allemagne (République fédérale d') (1^{er} décembre 1962), Espagne (31 août 1969), France (1^{er} décembre 1962), Liechtenstein (9 juillet 1966), Monaco (14 septembre 1963), Pays-Bas (pour ce qui concerne les Antilles néerlandaises) (14 septembre 1963), Suisse (21 décembre 1962) et Suriname (25 novembre 1975). Voir également la note 4 ci-après.

³ Date à laquelle l'adhésion du Reich a pris effet.

⁴ La Belgique s'était retirée de l'Union de La Haye à compter du 1^{er} janvier 1975. Les Pays-Bas avaient dénoncé pour le Royaume en Europe, à compter du 1^{er} janvier 1975, l'Arrangement de La Haye (1925) et les Actes ultérieurs auxquels les Pays-Bas avaient accédé, en précisant que cet Arrangement et ces Actes — Acte de Londres (1934) et Acte additionnel de Monaco (1961) — demeuraient en vigueur pour les Antilles néerlandaises et Suriname. A la suite de leur ratification du Protocole de Genève (1975) et de l'entrée en vigueur de ce dernier le 1^{er} avril 1979, la Belgique et les Pays-Bas redeviennent membres de l'Union de La Haye à partir de cette date.

⁵ Les territoires en Europe de la Belgique, du Luxembourg et des Pays-Bas doivent être considérés comme un seul pays pour l'application de l'Arrangement de La Haye.

⁶ Y compris les départements et territoires d'outre-mer.

⁷ L'Arrangement de La Haye a été appliqué, à partir des dates indiquées, aux territoires qui ont formé les Etats suivants: Indonésie (1^{er} juin 1928), Suriname (1^{er} juin 1928) et Viet Nam ⁸ (20 octobre 1930).

⁸ La position du Viet Nam à l'égard de l'Union de La Haye est à l'examen.

V

Union pour la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (Union de Nice)

fondée par l'Arrangement de Nice pour la classification internationale des produits et des services
aux fins de l'enregistrement des marques (1957), révisé à Stockholm (1967) et à Genève (1977)

Etats *	Dates auxquelles les adhésions à l'Union ont pris effet	Acte le plus récent par lequel chaque Etat est lié et dates depuis lesquelles chaque Etat est lié par cet Acte
Algérie	5 juillet 1972	Stockholm: 5 juillet 1972
Allemagne, République fédérale d'	29 janvier 1962	Stockholm: 19 septembre 1970
Australie	8 avril 1961	Genève: 6 février 1979
Autriche	30 novembre 1969	Stockholm: 18 août 1973
Belgique	6 juin 1962	Stockholm: 12 février 1975
Bénin	6 février 1979	Genève: 6 février 1979
Danemark ¹	30 novembre 1961	Stockholm: 4 mai 1970
Espagne	8 avril 1961	Genève: 9 mai 1979
Etats-Unis d'Amérique	25 mai 1972	Stockholm: 25 mai 1972
Finlande	18 août 1973	Genève: 6 février 1979
France ²	8 avril 1961	Genève: 22 avril 1980
Hongrie	23 mars 1967	Stockholm: 18 mars ou 19 avril 1970 ³
Irlande	12 décembre 1966	Genève: 6 février 1979
Israël	8 avril 1961	Stockholm: 12 novembre 1969 ou 18 mars 1970 ³
Italie	8 avril 1961	Stockholm: 24 avril 1977
<i>Liban</i>	<i>8 avril 1961</i>	<i>Nice: 8 avril 1961</i>
Liechtenstein	29 mai 1967	Stockholm: 25 mai 1972
Luxembourg	24 mars 1975	Stockholm: 24 mars 1975
Maroc	1 ^{er} octobre 1966	Stockholm: 24 janvier 1976
Monaco	8 avril 1961	Stockholm: 4 octobre 1975
Norvège	28 juillet 1961	Stockholm: 13 juin 1974
Pays-Bas	20 août 1962	Genève: 15 août 1979
<i>Pologne</i>	<i>8 avril 1961</i>	<i>Nice: 8 avril 1961</i>
<i>Portugal</i>	<i>8 avril 1961</i>	<i>Nice: 8 avril 1961</i>
République démocratique allemande	15 janvier 1965	Stockholm: 12 novembre 1969 ou 18 mars 1970 ³
Royaume-Uni	15 avril 1963	Genève: 3 juillet 1979
Suède	28 juillet 1961	Genève: 6 février 1979
Suisse	20 août 1962	Stockholm: 4 mai 1970
Tchécoslovaquie	8 avril 1961	Genève: 6 février 1979
<i>Tunisie</i>	<i>29 mai 1967</i>	<i>Nice: 29 mai 1967</i>
Union soviétique	26 juillet 1971	Stockholm: 26 juillet 1971
Yougoslavie	30 août 1966	Stockholm: 16 octobre 1973

(Total: 32 Etats)

* La présente liste comprend toutes les entités pour lesquelles l'Arrangement de Nice a été déclaré être appliqué. Elle n'implique aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays ou territoire ou de ses autorités.

¹ Le Danemark a étendu l'application de l'Acte de Stockholm aux Iles Féroé à partir du 28 octobre 1972.

² Y compris les départements et territoires d'outre-mer.

³ L'une et l'autre de ces dates d'entrée en vigueur sont celles qui ont été communiquées par le Directeur général de l'OMPI aux Etats intéressés.

VI

Union pour la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international (Union de Lisbonne)

fondée par l'Arrangement de Lisbonne pour la protection des appellations d'origine
et leur enregistrement international (1958), révisé à Stockholm (1967)

Etats *	Dates auxquelles les adhésions à l'Union ont pris effet	Acte le plus récent par lequel chaque Etat est lié et dates depuis lesquelles chaque Etat est lié par cet Acte
Algérie	5 juillet 1972	Stockholm: 31 octobre 1973
Bulgarie	12 août 1975	Stockholm: 12 août 1975
Congo	16 novembre 1977	Stockholm: 16 novembre 1977
Cuba	25 septembre 1966	Stockholm: 8 avril 1975
France ¹	25 septembre 1966	Stockholm: 12 août 1975
Gabon	10 juin 1975	Stockholm: 10 juin 1975
<i>Haïti</i>	<i>25 septembre 1966</i>	<i>Lisbonne : 25 septembre 1966</i>
Haute-Volta	2 septembre 1975	Stockholm: 2 septembre 1975
Hongrie	23 mars 1967	Stockholm: 31 octobre 1973
Israël	25 septembre 1966	Stockholm: 31 octobre 1973
Italie	29 décembre 1968	Stockholm: 24 avril 1977
<i>Mexique</i>	<i>25 septembre 1966</i>	<i>Lisbonne : 25 septembre 1966</i>
<i>Portugal</i>	<i>25 septembre 1966</i>	<i>Lisbonne : 25 septembre 1966</i>
Tchécoslovaquie	25 septembre 1966	Stockholm: 31 octobre 1973
Togo	30 avril 1975	Stockholm: 30 avril 1975
Tunisie	31 octobre 1973	Stockholm: 31 octobre 1973
(Total: 16 Etats)		

* La présente liste comprend toutes les entités pour lesquelles l'Arrangement de Lisbonne a été déclaré être appliqué. Elle n'implique aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays ou territoire ou de ses autorités.

¹ Y compris les départements et territoires d'outre-mer.

VII

**Union pour la classification internationale pour les dessins et modèles industriels
(Union de Locarno)**

fondée par l'Arrangement de Locarno instituant une classification internationale
pour les dessins et modèles industriels (1968)

Etats *	Dates auxquelles les adhésions ont pris effet	Etats *	Dates auxquelles les adhésions ont pris effet
Danemark	27 avril 1971	Norvège	27 avril 1971
Espagne	17 novembre 1973	Pays-Bas	30 mars 1977
Etats-Unis d'Amérique	25 mai 1972	République démocratique allemande	27 avril 1971
Finlande	16 mai 1972	Suède	27 avril 1971
France ¹	13 septembre 1975	Suisse	27 avril 1971
Hongrie	1 ^{er} janvier 1974	Tchécoslovaquie	27 avril 1971
Irlande	27 avril 1971	Union soviétique	15 décembre 1972
Italie	12 août 1975	Yougoslavie	16 octobre 1973

(Total: 16 Etats)

* La présente liste comprend toutes les entités pour lesquelles l'Arrangement de Locarno a été déclaré être appliqué. Elle n'implique aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays ou territoire ou de ses autorités.

¹ Y compris les départements et territoires d'outre-mer.

VIII

**Union de coopération en matière de brevets
(Union PCT)**

fondée par le Traité de coopération en matière de brevets (Washington, 1970)

Etats *	Dates auxquelles les adhésions ont pris effet	Etats *	Dates auxquelles les adhésions ont pris effet
Allemagne, République fédérale d'	24 janvier 1978	Madagascar ⁸	24 janvier 1978
Australie	31 mars 1980	Malawi	24 janvier 1978
Autriche	23 avril 1979	Monaco	22 juin 1979
Brésil	9 avril 1978	Norvège ¹	1 ^{er} janvier 1980
Cameroun	24 janvier 1978	Pays-Bas ⁹	10 juillet 1979
Congo	24 janvier 1978	République centrafricaine	24 janvier 1978
Danemark ¹	1 ^{er} décembre 1978	République populaire démocratique de Corée	8 juillet 1980
Etats-Unis d'Amérique ^{1, 2, 3}	24 janvier 1978	Roumanie ⁵	23 juillet 1979
Finlande ⁴	1 ^{er} octobre 1980	Royaume-Uni	24 janvier 1978
France ^{1, 5, 6}	25 février 1978	Sénégal	24 janvier 1978
Gabon	24 janvier 1978	Suède ⁴	17 mai 1978
Hongrie ⁵	27 juin 1980	Suisse ¹	24 janvier 1978
Japon ⁷	1 ^{er} octobre 1978	Tchad	24 janvier 1978
Liechtenstein ¹	19 mars 1980	Togo	24 janvier 1978
Luxembourg ¹	30 avril 1978	Union soviétique ⁵	29 mars 1978

(Total: 30 Etats)

* La présente liste comprend toutes les entités pour lesquelles le Traité de coopération en matière de brevets a été déclaré être appliqué. Elle n'implique aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays ou territoire ou de ses autorités.

¹ Avec la déclaration prévue à l'article 64.1)a).

² Avec les déclarations prévues aux articles 64.3)a) et 64.4)a).

³ Le Traité s'applique à toutes les régions pour lesquelles les Etats-Unis d'Amérique exercent des responsabilités internationales.

⁴ Avec la déclaration prévue à l'article 64.2)a) ii).

⁵ Avec la déclaration prévue à l'article 64.5).

⁶ Y compris les départements et territoires d'outre-mer.

⁷ Avec la déclaration prévue à l'article 64.2)a) i) et ii).

⁸ D'après les renseignements communiqués par le Ministre des affaires étrangères de Madagascar au sujet des demandes internationales désignant Madagascar, le projet de législation sur la propriété industrielle soumis aux autorités compétentes prévoit, entre autres, la prorogation des délais selon les articles 22 et 39 jusqu'à la date à laquelle la nouvelle législation sur les brevets permettra, après son entrée en vigueur, l'instruction des demandes de brevet à Madagascar. Après la publication de la nouvelle loi, les délais ainsi prorogés seront précisés par les autorités compétentes. Le Gouvernement de Madagascar a souhaité que ces renseignements soient communiqués aux déposants qui utilisent la voie PCT et qui désignent ou élisent Madagascar, ou qui ont l'intention de le faire, afin qu'ils puissent avoir connaissance de la possibilité qui leur est ainsi offerte de désigner ou élire valablement Madagascar et de différer les mesures prescrites pour aborder la phase nationale aux termes des articles 22 et 39 jusqu'à ce que la nouvelle législation soit entrée en vigueur et que les délais à observer en vertu de cette loi aient été fixés.

⁹ Ratification pour le Royaume en Europe et les Antilles néerlandaises.

IX

**Union pour la classification internationale des brevets
(Union IPC)**

fondée par l'Arrangement de Strasbourg pour la classification internationale des brevets (1971)

Etats *	Dates auxquelles les adhésions ont pris effet	Etats *	Dates auxquelles les adhésions ont pris effet
Allemagne, République fédérale d'	7 octobre 1975	Japon	18 août 1977
Australie ¹	12 novembre 1975	Luxembourg ²	9 avril 1977
Autriche	7 octobre 1975	Monaco ²	13 juin 1976
Belgique ²	4 juillet 1976	Norvège ¹	7 octobre 1975
Brésil	7 octobre 1975	Pays-Bas ³	7 octobre 1975
Danemark	7 octobre 1975	Portugal	1 ^{er} mai 1979
Egypte	17 octobre 1975	République démocratique allemande	24 août 1977
Espagne ^{1, 2}	29 novembre 1975	Royaume-Uni ¹	7 octobre 1975
Etats-Unis d'Amérique	7 octobre 1975	Suède	7 octobre 1975
Finlande ¹	16 mai 1976	Suisse	7 octobre 1975
France ²	7 octobre 1975	Suriname ⁴	25 novembre 1975
Irlande ¹	7 octobre 1975	Tchécoslovaquie	3 août 1978
Israël	7 octobre 1975	Union soviétique	3 octobre 1976
Italie ²	30 mars 1980		

(Total: 27 Etats)

* La présente liste comprend toutes les entités pour lesquelles l'Arrangement (IPC) de Strasbourg a été déclaré être appliqué. Elle n'implique aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays ou territoire ou de ses autorités.

¹ Avec la réserve prévue à l'article 4.4)i).

² Avec la réserve prévue à l'article 4.4)ii).

³ Ratification pour le Royaume en Europe et les Antilles néerlandaises.

⁴ L'Arrangement (IPC) de Strasbourg a été appliqué auparavant au territoire du Suriname à partir du 7 octobre 1975.

X

**Union pour l'enregistrement international des marques
(Union TRT)**

fondée par le Traité concernant l'enregistrement des marques (Vienne, 1973)

Etats *	Dates auxquelles les adhésions ont pris effet	Etats *	Dates auxquelles les adhésions ont pris effet
Congo	7 août 1980	Togo	7 août 1980
Gabon	7 août 1980	Union soviétique ¹	7 août 1980
Haute-Volta	7 août 1980		

(Total: 5 Etats)

* La présente liste comprend toutes les entités pour lesquelles le Traité concernant l'enregistrement des marques a été déclaré être appliqué. Elle n'implique aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays ou territoire ou de ses autorités.

¹ Avec la déclaration prévue à l'article 46.2).

XI

Union pour la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets (Union de Budapest)

fondée par le Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes
aux fins de la procédure en matière de brevets (1977)

Etats *	Dates auxquelles les adhésions ont pris effet	Etats *	Dates auxquelles les adhésions ont pris effet
Allemagne, République fédérale d' . . .	20 janvier 1981	France	19 août 1980
Bulgarie	19 août 1980	Hongrie	19 août 1980
Espagne	19 mars 1981	Japon	19 août 1980
Etats-Unis d'Amérique . . .	19 août 1980	Royaume-Uni	29 décembre 1980
(Total: 8 Etats)			

* La présente liste comprend toutes les entités pour lesquelles le Traité de Budapest a été déclaré être appliqué. Elle n'implique aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays ou territoire ou de ses autorités.

Déclarations d'acceptation déposées conformément à l'article 9.1) a) du Traité de Budapest par des organisations intergouvernementales de propriété industrielle

Organisations	Dates d'effet
Organisation européenne des brevets	26 novembre 1980

Autorités de dépôt internationales selon l'article 7 du Traité de Budapest

Institutions	Dates d'acquisition du statut
American Type Culture Collection	31 janvier 1981
Agricultural Research Culture Collection	31 janvier 1981

XII

Arrangement de Vienne concernant la protection des caractères typographiques et leur dépôt international, et Protocole (1973) *

Etats signataires

Allemagne, République fédérale d'	Luxembourg ¹
France ¹	Pays-Bas ¹
Hongrie ¹	Royaume-Uni
Italie	Saint-Marin ¹
Liechtenstein ¹	Suisse ¹
	Yougoslavie
(Total: 11 Etats)	

Ratification

France ²
(Total: 1 Etat)

* Ces instruments ne sont pas encore entrés en vigueur.

¹ Ces Etats ont également signé le Protocole.

² Cet Etat a également ratifié le Protocole.

XIII**Arrangement de Vienne instituant une classification internationale
des éléments figuratifs des marques (1973) ****Etats signataires*

Allemagne, République fédérale d'	France	Pays-Bas	Saint-Marin
Autriche	Hongrie	Portugal	Suède
Belgique	Italie	République	Suisse
Brésil	Luxembourg	démocratique	Yougoslavie
Danemark	Monaco	allemande	
	Norvège	Roumanie	

(Total: 19 Etats)

Ratifications

France
Pays-Bas
Suède

(Total: 3 Etats)

* Cet instrument n'est pas encore entré en vigueur.

XIV**Traité de Genève concernant l'enregistrement international
des découvertes scientifiques (1978)****Etats signataires*

Bulgarie
Hongrie
Maroc
Tchécoslovaquie
Union soviétique

(Total: 5 Etats)

* Cet instrument n'est pas encore entré en vigueur.

Composition des organes directeurs des Unions de propriété industrielle

Au 1^{er} janvier 1981, la composition des organes directeurs des Unions de propriété industrielle s'établit comme suit :

Union de Paris

Assemblée : Afrique du Sud¹, Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Canada, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Haute-Volta, Hongrie, Indonésie, Irak, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Niger, Norvège, Ouganda, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique allemande, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Siège, Sénégal, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Tunisie, Turquie, Union soviétique, Uruguay, Viet Nam*, Yougoslavie, Zaïre, Zambie (77).

Conférence de représentants : Chypre, Haïti, Iran, Islande, Liban, Nigéria, Nouvelle-Zélande, République Dominicaine, Saint-Marin, Syrie, Tanzanie, Trinité-et-Tobago (12).

Comité exécutif : Membres ordinaires : Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Australie, Brésil, Bulgarie, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Italie, Japon, Maroc, Philippines, Pologne, Sénégal, Suisse (*ex officio*), Union soviétique, Uruguay, Yougoslavie; Membres associés : Haïti, Nigéria (23).

Union de Madrid

Assemblée : Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Autriche, Belgique, Egypte, Espagne, France, Hongrie, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Maroc, Monaco, Pays-Bas, République démocratique allemande, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Suisse, Tchécoslovaquie, Union soviétique, Viet Nam*, Yougoslavie (22).

¹ Ne doit, selon une décision du Comité de coordination de l'OMPI, être invitée « à aucune réunion de l'OMPI, de ses organes ou de ses Unions » (voir *La Propriété industrielle*, 1977, p. 242).

* La position du Viet Nam à l'égard de cette Union est à l'examen.

Comité des Directeurs : Portugal, Saint-Marin, Tunisie (3).

Union de La Haye

Assemblée : Allemagne (République fédérale d'), Belgique, France, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Pays-Bas, Suisse, Suriname (9).

Conférence de représentants : Egypte, Espagne, Indonésie, Maroc, République démocratique allemande, Saint-Siège, Tunisie, Viet Nam* (8).

Union de Nice

Assemblée : Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Maroc, Monaco, Norvège, Pays-Bas, République démocratique allemande, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Union soviétique, Yougoslavie (28).

Conférence de représentants : Liban, Pologne, Portugal, Tunisie (4).

Union de Lisbonne

Assemblée : Algérie, Bulgarie, Congo, Cuba, France, Gabon, Haute-Volta, Hongrie, Israël, Italie, Tchécoslovaquie, Togo, Tunisie (13).

Conseil : Haïti, Mexique, Portugal (3).

Union de Locarno

Assemblée : Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, République démocratique allemande, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Union soviétique, Yougoslavie (16).

Union PCT

Assemblée : Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Brésil, Cameroun, Congo, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Hongrie, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Monaco, Norvège, Pays-Bas, République centrafricaine, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Suède, Suisse, Tchad, Togo, Union soviétique (30).

Union IPC

Assemblée : Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Suriname, Tchécoslovaquie, Union soviétique (27).

Union TRT

Assemblée : Congo, Gabon, Haute-Volta, Togo, Union soviétique (5).

Union de Budapest

Assemblée : Allemagne (République fédérale d') (à partir du 20 janvier 1981), Bulgarie, Espagne (à partir du 19 mars 1981), Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Japon, Royaume-Uni (8).

Traité de Budapest (micro-organismes)

I

Acquisition du statut d'autorité de dépôt internationale

A

AMERICAN TYPE CULTURE COLLECTION

La communication écrite suivante, adressée au Directeur général par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en vertu de l'article 7 du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets, a été reçue le 17 novembre 1980 et est publiée par le Bureau international de l'OMPI en vertu de l'article 7.2) a) dudit Traité:

« Comme le prévoit l'article 7 du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets, mon Gouvernement propose comme autorité de dépôt internationale l'*American Type Culture Collection*. Nous assurons que l'*American Type Culture Collection* remplit et continuera de remplir toutes les conditions fixées par le Traité et son Règlement d'exécution en ce qui concerne les autorités de dépôt internationales. En conséquence, mon Gouvernement vous demande de prendre dès que possible les mesures nécessaires pour conférer ce statut à l'*American Type Culture Collection*.

« L'*American Type Culture Collection* est située aux Etats-Unis d'Amérique, au 12301 Parklawn Drive, à Rockville, Maryland 20852. Elle a une existence permanente en tant que collection de cultures depuis 55 ans. Fonctionnant comme société privée sans but lucratif, l'*American Type*

Culture Collection est agréée depuis sa fondation, en 1925, pour acquérir, conserver, certifier et distribuer des échantillons de bactéries, d'algues, de protozoaires, de champignons, de cultures de cellules et de virus (animaux, bactériens, végétaux et fongiques) aux requérants du monde entier.

« Elle jouit d'une réputation mondiale et incontestée de compétence sur le plan scientifique et administratif. Parmi les membres de son personnel, qui sont plus de 100, la moitié ou davantage possèdent des diplômes universitaires (PhD, MS ou BS) dans des domaines scientifiques en rapport avec ses activités. Beaucoup des membres de son personnel sont à son service depuis plus de 15 ans sans interruption.

« Depuis qu'elle existe, l'*American Type Culture Collection* accepte les dépôts de micro-organismes de n'importe quel déposant aux mêmes conditions. Elle acceptera les dépôts suivants en vertu du Traité de Budapest: algues, bactéries (y compris les actinomycètes), bactéries contenant des plasmides (sous réserve des limitations indiquées ci-après), bactériophages, cultures de cellules (y compris les hybridomes), champignons (y compris les levures), protozoaires et virus animaux et végétaux (sous réserve des limitations indiquées ci-après).

« L'*American Type Culture Collection* doit être informée, avant d'accepter le dépôt d'une bactérie contenant un plasmide, des normes matérielles d'isolement nécessaires pour les expériences utilisant le système du vecteur d'accueil, selon les indications données dans « *1980 National Institutes of Health Guidelines for Research involving Recombinant DNA Molecules* » (c'est-à-dire laboratoire P1, P2, P3 ou P4). Pour le moment, l'*American Type Culture Collection* n'acceptera que les bactéries d'accueil contenant des plasmides sur lesquelles on peut travailler dans un laboratoire P1 ou P2.

« Certains virus animaux peuvent exiger des tests de viabilité sur l'animal que l'*American Type Culture Collection* ne serait peut-être pas en mesure d'effectuer. Les dépôts ne pourront pas être acceptés dans les cas où ces tests de viabilité ne peuvent pas être assurés. Les virus végétaux qui ne peuvent pas être inoculés mécaniquement ne pourront pas non plus être acceptés.

« L'*American Type Culture Collection* est une institution de dépôt reconnue depuis plus de 20 ans pour les brevets microbiologiques des Etats-Unis d'Amérique et de l'étranger. Au cours de sa longue carrière, elle n'a jamais manqué aux exigences d'une législation nationale sur les brevets ni dérogé aux normes administratives et scientifiques les plus strictes pour les dépôts qu'elle conserve.

« Mon Gouvernement a d'autre part estimé que l'*American Type Culture Collection* conservera chaque dépôt effectué conformément au Traité avec tout le soin nécessaire à sa viabilité et à l'absence de contamination pendant au moins 30 ans. Les mesures de sécurité qui sont appliquées sont suffisantes pour réduire au minimum le risque de perte des dépôts de micro-organismes; par exemple, un système d'alarme permanent signalerait au personnel toute panne électrique et un groupe électrogène de secours démarrerait en cas d'urgence. Ces installations sont en permanence sous la garde d'un service de veille.

« Conformément à la règle 3.1.b)iv) du Règlement d'exécution, on trouvera ci-joint le barème des taxes que l'*American Type Culture Collection* percevra pour les dépôts effectués en vertu du Traité de Budapest. Ces taxes ne varient pas selon la nationalité ou le domicile de la personne qui les acquitte. Enfin, conformément à la règle 3.1.b)v), il convient de noter que cette institution utilisera l'anglais comme langue officielle pour lesdits dépôts.

« Nous demandons que cette institution acquière le statut en question à la date de publication de la présente communication. »

[Le barème des taxes suit]

AMERICAN TYPE CULTURE COLLECTION

12301 Parklawn Drive
Rockville, Maryland 20852

BARÈME DES TAXES

Taxe de conservation et de mise à disposition d'une culture pour la période précisée dans le Traité de Budapest, pour toutes les cultures acceptables: 570 dollars EU

Taxe de test de viabilité:

Bactéries (sans plasmide) 100 dollars EU

Champignons, y compris les levures	100 dollars EU
Protozoaires	100 dollars EU
Algues	100 dollars EU
Cultures de cellules animales, y compris les hybridomes, les virus animaux et végétaux *	Taxe fixée cas par cas
Taxe d'information des déposants sur les demandes de souches pour 30 ans:	300 dollars EU

* Viabilité: l'examen de certains de ces micro-organismes peut nécessiter un essai sur l'animal (c'est-à-dire le cheval) ou d'autres procédures coûteuses et ne peut pas être défini avant que la nature du micro-organisme soit connue.

(Traduction)

[Fin du texte de la communication]

En vertu de l'article 7.2)b) du Traité de Budapest, l'*American Type Culture Collection* acquiert le statut d'autorité de dépôt internationale le 31 janvier 1981 (date de la présente publication).

Communication Budapest N° 1 (cette communication a fait l'objet de la notification Budapest N° 11, du 3 décembre 1980).

B

AGRICULTURAL RESEARCH CULTURE COLLECTION

La communication écrite suivante, adressée au Directeur général par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en vertu de l'article 7 du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets, a été reçue le 2 décembre 1980 et est publiée par le Bureau international de l'OMPI en vertu de l'article 7.2)a) dudit Traité:

« Comme le prévoit l'article 7 du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets, les Etats-Unis d'Amérique proposent comme autorité de dépôt internationale l'*Agricultural Research Culture Collection*. Nous assurons que cette Collection remplit et continuera de remplir toutes les conditions fixées par le Traité et son Règlement d'exécution en ce qui concerne les autorités de dépôt internationales. En conséquence, mon Gouvernement vous demande de prendre dès que possible les mesures nécessaires pour conférer ce statut à l'*Agricultural Research Culture Collection*.

« L'*Agricultural Research Culture Collection* est située aux Etats-Unis d'Amérique, au 1815 North University Street, Peoria, Illinois 61604. Elle a été la première institution de dépôt des Etats-Unis d'Amérique à recevoir des dépôts liés à des demandes de brevets, ce qu'elle n'a cessé de faire depuis 1948. Elle jouit d'une réputation mondiale et incontestée de compétence sur le plan scientifique et administratif.

« L'*Agricultural Research Culture Collection* est une institution publique de dépôt gérée par le Département de l'agriculture des Etats-Unis d'Amérique. Sa collection de souches vivantes de micro-organismes intéressant les secteurs de l'agriculture et de l'industrie est considérée comme la plus importante du monde. Cette collection est presque entièrement conservée par lyophilisation pour obtenir un plasma germinatif microbien viable et stable.

« Le nombre des micro-organismes conservés dans la Collection ne cesse d'augmenter. Alors qu'elle ne comportait initialement que quelques milliers de dépôts de moisissures et de levures, elle compte maintenant environ 28.000 souches de moisissures, 13.000 souches de levures, 8.300 souches de bactéries et 6.500 souches d'actinomycétales. Plusieurs milliers de nouvelles souches sont reçues chaque année. Un groupe restreint mais important de celles-ci (200 par an environ) sont déposées en relation avec des brevets. Le personnel de la Collection comprend six microbiologistes et cinq assistants techniques.

« Nous appelons votre attention sur le fait que la Collection n'a jamais manqué aux exigences d'une législation nationale sur les brevets ni dérogé aux normes administratives et scientifiques les plus strictes pour la réception des dépôts, leur conservation, leur contrôle et la remise d'échantillons.

« La Collection a accepté de conserver les dépôts effectués en vertu du Traité pendant au moins 30 ans. Mon Gouvernement est fermement convaincu que la Collection est en mesure de conserver ces dépôts avec tout le soin nécessaire à leur viabilité et à l'absence de contamination.

« La Déclaration de la Collection concernant les types de dépôts qui seront acceptés en vertu du Traité de Budapest est jointe en annexe. Ces dépôts seront acceptés de tous les déposants aux mêmes conditions, quelle que soit leur nationalité.

« La Collection n'acceptera les souches de micro-organismes constituées de recombinants, à l'exclusion de celles qui sont énumérées comme étant inacceptables, que dans la mesure où 1) les documents de dépôts accompagnant la préparation microbienne préciseront clairement que la

descendance de la souche peut être traitée selon des normes matérielles d'isolement de niveau P1 ou d'un niveau inférieur et 2) tous les autres critères précisés dans la publication des *National Institutes of Health* intitulée « *Guidelines for Research Involving Recombinant DNA Molecules* » et dans les révisions ultérieures de ce texte auront été observés.

« Pour l'instant du moins, aucune taxe ne sera prélevée en relation avec ces dépôts. Il convient en outre de noter que la Collection utilise exclusivement l'anglais comme langue officielle.

« Nous demandons que l'*Agricultural Research Culture Collection* acquière le statut d'autorité de dépôt internationale à la date de publication de la présente communication. »

[La liste des types de dépôts suit]

Types de micro-organismes dont le dépôt est accepté aux fins de la procédure en matière de brevets

L'*Agricultural Research Culture Collection* (NRRL) accepte, en relation avec des demandes de brevets, le dépôt de la descendance de souches de bactéries, de levures, de moisissures et d'actinomycétales intéressant les secteurs de l'agriculture et de l'industrie, SAUF:

- a) *Actinobacillus* (toutes les espèces)
- Actinomyces* (toutes les espèces anaérobies et microaérophiles)
- Arizona* (toutes les espèces)
- Bacillus anthracis*
- Bartonella* (toutes les espèces)
- Bordetella* (toutes les espèces)
- Borrelia* (toutes les espèces)
- Brucella* (toutes les espèces)
- Clostridium botulinum*
- Clostridium chauvoei*
- Clostridium haemolyticum*
- Clostridium histolyticum*
- Clostridium novyi*
- Clostridium septicum*
- Clostridium tetani*
- Corynebacterium diphtheriae*
- Corynebacterium equi*
- Corynebacterium haemolyticum*
- Corynebacterium pseudotuberculosis*
- Corynebacterium pyogenes*
- Corynebacterium renale*
- Diplococcus* (toutes les espèces)
- Erysipelothrix* (toutes les espèces)
- Escherichia coli* (tous les types antéro-pathogènes)
- Francisella* (toutes les espèces)
- Haemophilus* (toutes les espèces)
- Herellea* (toutes les espèces)
- Klebsiella* (toutes les espèces)
- Leptospira* (toutes les espèces)

Listeria (toutes les espèces)
Mima (toutes les espèces)
Moraxella (toutes les espèces)
Mycobacterium avium
Mycobacterium bovis
Mycobacterium tuberculosis
Mycoplasma (toutes les espèces)
Neisseria (toutes les espèces)
Pasteurella (toutes les espèces)
Pseudomonas pseudomallei
Salmonella (toutes les espèces)
Shigella (toutes les espèces)
Sphaerophorus (toutes les espèces)
Staphylococcus aureus
Streptobacillus (toutes les espèces)
Streptococcus (toutes les espèces pathogènes)
Treponema (toutes les espèces)
Vibrio (toutes les espèces)
Yersinia (toutes les espèces)

- b) *Blastomyces* (toutes les espèces)
Coccidioides (toutes les espèces)
Cryptococcus (toutes les espèces)
Histoplasma (toutes les espèces)
Paracoccidioides (toutes les espèces)
- c) *Basidiomycètes* et autres moisissures impossibles à conserver par lyophilisation (dessiccation par sublimation à très basse température).
- d) Tous les agents tels que virus, rickettsies et chlamydo bactéries.
- e) Agents susceptibles de communiquer ou de disséminer toute maladie contagieuse ou infectieuse de l'homme et des animaux, notamment de la volaille, et dont l'introduction ou la distribution aux Etats-Unis d'Amérique, ou les deux, nécessiteraient une autorisation.
- f) Agents classés comme parasites des cultures et dont l'introduction ou la distribution aux Etats-Unis d'Amérique, ou les deux, nécessiteraient une autorisation.
- g) Mélanges de micro-organismes.
- h) Micro-organismes qui ont besoin d'un milieu de culture particulier et qui exigeraient (de l'avis du conservateur de la Collection) des soins par trop vigilants au stade de la manipulation et de la préparation de la culture lyophilisée.
- i) Phages de toutes sortes.
- j) Plasmides et matériels similaires.

(Traduction)

[Fin du texte de la communication]

En vertu de l'article 7.2)b) du Traité de Budapest, l'*Agricultural Research Culture Collection* acquiert le statut d'autorité de dépôt internationale le 31 janvier 1981 (date de la présente publication).

Communication Budapest N° 2 (cette communication a fait l'objet de la notification Budapest N° 12, du 8 décembre 1980).

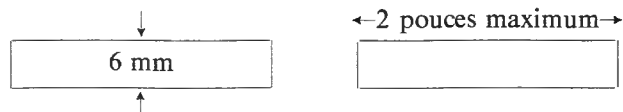
II

Exigences communiquées en vertu de la règle 6.3.b) du Règlement d'exécution du Traité de Budapest

AGRICULTURAL RESEARCH CULTURE COLLECTION

Les déposants ont le choix entre trois solutions pour adresser à l'*Agricultural Research Culture Collection* (NRRL) les matériels qu'ils souhaitent déposer:

1. Trente préparations lyophilisées, sur lesquelles la désignation initialement donnée à la souche par le déposant doit être clairement étiquetée, de préférence dans des tubes dont les dimensions ne sont pas supérieures à celles indiquées dans les dessins ci-après.



L'une de ces préparations est soumise à un contrôle de viabilité, le numéro NRRL est indiqué sur chaque tube et tous les tubes sont conservés à une température de 3 à 5° C. Les échantillons remis sur demande aux personnes autorisées sont prélevés sur ce stock.

L'*Agricultural Research Culture Collection* (NRRL) n'acceptera dorénavant les matériels selon la procédure décrite au point 1 que dans la mesure où ces prescriptions auront été observées. Des tubes de plus grande dimension compliquent considérablement le stockage.

2. Une préparation lyophilisée, sur laquelle la désignation initialement donnée à la souche par le déposant doit être clairement étiquetée. Dès réception, le micro-organisme est cultivé sur milieu gélosé approprié et trente préparations lyophilisées sont faites. L'une d'elles est soumise à un contrôle de viabilité et les autres sont traitées suivant le processus décrit au point 1. Cette solution, de même que la solution 3 ci-après, est acceptable pour autant que les cultures soumises n'aient pas besoin d'un milieu de culture particulier et n'exigent pas de procédures de manipulation exceptionnelles.

3. Une culture (ou de préférence deux) en tube de gélose incliné du (des) micro-organisme(s) sur milieu approprié. Nos conservateurs préparent suffisamment de matériels pour obtenir trente préparations lyophilisées, dont l'une est soumise à un contrôle de viabilité, les autres étant traitées selon le processus décrit aux points 1 et 2. Si les cultures en tubes de gélose inclinés initialement déposées le permettent, la lyophilisation est souvent effectuée à partir de ce matériel.

Obtentions végétales

Etats membres au 1^{er} janvier 1981 de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV)

fondée par la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales du 2 décembre 1961,
modifiée à Genève les 10 novembre 1972 et 23 octobre 1978 *

Etats	Dates auxquelles les adhésions à l'UPOV ont pris effet	Dates depuis lesquelles chaque Etat est lié par l'Acte additionnel de 1972
Afrique du Sud	6 novembre 1977	6 novembre 1977
Allemagne, République fédérale d'	10 août 1968	11 février 1977
Belgique	5 décembre 1976	11 février 1977
Danemark	6 octobre 1968	11 février 1977
Espagne	18 mai 1980	18 mai 1980
France	3 octobre 1971	11 février 1977
Israël	12 décembre 1979	12 décembre 1979
Italie	1 ^{er} juillet 1977	1 ^{er} juillet 1977
Pays-Bas	10 août 1968	11 février 1977
Royaume-Uni	10 août 1968	31 juillet 1980
Suède	17 décembre 1971	11 février 1977
Suisse	10 juillet 1977	10 juillet 1977

(Total: 12 Etats)

* L'Acte du 23 octobre 1978 n'est pas encore entré en vigueur. Il a été signé, mais non encore ratifié, accepté ou approuvé, par l'Afrique du Sud, l'Allemagne (République fédérale d'), la Belgique, le Canada, le Danemark, la France, l'Irlande, l'Italie, le Japon, le Mexique, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse. Il a été ratifié par la Nouvelle-Zélande et accepté par les Etats-Unis d'Amérique.

Convention internationale pour la protection des obtentions végétales

ment à l'article 33.1) de ladite Convention internationale.

Notification UPOV N° 16, du 24 novembre 1980.

I. Ratification

II. Acceptation

NOUVELLE-ZÉLANDE

Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande a déposé le 3 novembre 1980 son instrument de ratification de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) du 2 décembre 1961, révisée à Genève le 10 novembre 1972 et le 23 octobre 1978.

La date d'entrée en vigueur de ladite Convention internationale fera l'objet d'une notification spéciale lorsque le nombre requis de ratifications, d'acceptations, d'approbations ou d'adhésions sera atteint conformé-

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a déposé le 12 novembre 1980 son instrument d'acceptation de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV).

Lors du dépôt de leur instrument d'acceptation de ladite Convention internationale, les Etats-Unis d'Amérique ont notifié au Secrétaire général qu'ils appliqueront les dispositions de l'article 37, paragraphes 1) et 2), en ce qui concerne la protection d'un même genre ou d'une même espèce sous des formes différentes et également en ce qui concerne les critères

de brevetabilité et la durée de la protection applicables aux variétés végétales normalement multipliées par voie végétative.

La date d'entrée en vigueur de ladite Convention internationale fera l'objet d'une notification spéciale

lorsque le nombre requis de ratifications, d'acceptations, d'approbations ou d'adhésions sera atteint conformément à l'article 33.1) de ladite Convention internationale.

Notification UPOV N° 17, du 24 novembre 1980.

Conventions non administrées par l'OMPI

Etats contractants au 1^{er} janvier 1981

Conseil de l'Europe

Convention européenne relative aux formalités prescrites pour les demandes de brevets (1953)
(entrée en vigueur le 1^{er} juin 1955)

Etats	Dates d'entrée en vigueur
Afrique du Sud *	1 ^{er} décembre 1957
Espagne.	1 ^{er} juillet 1967
Islande	1 ^{er} avril 1966
Israël *	1 ^{er} mai 1966
Turquie	1 ^{er} novembre 1956

* Ces Etats ne sont pas membres du Conseil de l'Europe.

Convention sur l'unification de certains éléments du droit des brevets d'invention (1963)
(entrée en vigueur le 1^{er} août 1980)

Etats	Date à laquelle la ratification ou l'adhésion a pris effet
Allemagne, Rép. féd. d'	1 ^{er} août 1980
France	1 ^{er} août 1980
Irlande	1 ^{er} août 1980
Liechtenstein	1 ^{er} août 1980
Luxembourg	1 ^{er} août 1980
Suède	1 ^{er} août 1980
Suisse	1 ^{er} août 1980
Royaume-Uni	1 ^{er} août 1980

Organisation européenne des brevets (OEB)

Convention sur la délivrance de brevets européens (1973)
(Convention sur le brevet européen)

Etats	Dates auxquelles les adhésions ont pris effet
Allemagne, Rép. féd. d'	7 octobre 1977
Autriche	1 ^{er} mai 1979
Belgique	7 octobre 1977
France	7 octobre 1977
Italie	1 ^{er} décembre 1978
Liechtenstein	1 ^{er} avril 1980
Luxembourg	7 octobre 1977
Pays-Bas	7 octobre 1977
Royaume-Uni	7 octobre 1977
Suède	1 ^{er} mai 1978
Suisse	7 octobre 1977

Convention relative au brevet européen pour le marché commun (1975)
(Convention sur le brevet communautaire)

Cette convention a été signée le 15 décembre 1975 par les Etats suivants: Allemagne (République fédérale d'), Belgique, Danemark, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas et Royaume-Uni. Elle n'est pas encore entrée en vigueur.

Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI)

Accord de Libreville, du 13 septembre 1962,
révisé à Bangui le 2 mars 1977 *

Etats	Dates de ratification ou d'adhésion ¹
Bénin ²	D 5 juillet 1963
Cameroun ²	L 19 juin 1963
	D 23 août 1963
Congo	L 15 juin 1963
	D 27 juillet 1963
Côte d'Ivoire	D 4 mars 1963
Gabon ²	L 20 décembre 1962
Haute-Volta	L 10 mai 1963
	D 6 janvier 1964
Mauritanie ²	L 19 juin 1963
Niger	L 6 février 1963
République centrafricaine ² .	L 7 décembre 1962
Sénégal	L 3 juillet 1963
	D 19 novembre 1963
Tchad ²	O 9 mars 1963
Togo	A 24 octobre 1967

* L'Accord révisé n'est pas encore entré en vigueur.

¹ Date de la loi (L), du décret (D) ou de l'ordonnance (O) prévoyant la ratification, ou date effective de l'adhésion (A).

² Cet Etat a prévu l'application de l'annexe IV de l'Accord de Libreville. L'art. 3.2) de l'Accord prévoit, pour les déposants

domiciliés hors des territoires des Etats membres de l'OAPI, le dépôt direct auprès de l'OAPI des demandes de brevet, des marques ou des dessins ou modèles industriels. L'annexe IV permet aux Etats membres de l'OAPI de stipuler ce dépôt direct pour tous les autres déposants.

Organisation de la propriété industrielle de l'Afrique anglophone (ESARIPO)

Accord de Lusaka, du 7 décembre 1976

Etats	Dates auxquelles les ratifications ou adhésions ont pris effet
Gambie	15 février 1978
Ghana	15 février 1978
Kenya	15 février 1978
Malawi	15 février 1978
Ouganda	8 août 1978
Sierra Leone	5 décembre 1980
Soudan	2 mai 1978
Zambie	15 février 1978
Zimbabwe	11 novembre 1980

Etudes générales

L'inventeur: le parent pauvre de la nation? *

E. HÄUSSER **

* Cet article reproduit le discours commémoratif prononcé le 11 octobre 1980 par le Dr E. Häusser à Nuremberg, à l'occasion de la remise des médailles Diesel à d'éminents inventeurs et chercheurs.

** Président de l'Office des brevets de la République fédérale d'Allemagne.

Chronique des offices de propriété industrielle

AUTRICHE

Activités de l'Office des brevets en 1979 *

Législation et activités internationales

Les travaux d'ordre législatif ont principalement porté sur le domaine des brevets. En effet, les préparatifs de l'harmonisation du droit autrichien des brevets avec le droit européen par une modification de la Loi sur les brevets ont été entrepris.

Dans le secteur des dessins et modèles, on a poursuivi les travaux préparatoires entrepris en 1978 en vue de la réforme complète de la Loi sur les dessins et modèles, qui remonte pour l'essentiel à plus de 150 ans et qui ne répond donc plus aux exigences modernes.

Le projet d'amendement de la Loi fédérale sur la concurrence déloyale a été présenté publiquement. Il a ensuite été modifié en fonction des avis très complets et très différents exprimés à son sujet. La Loi d'amendement est entrée en vigueur le 1^{er} avril 1980.

Un projet de nouvelle ordonnance (codifiée) selon l'article 35 de la Loi sur la lutte contre la concurrence déloyale a été présenté publiquement. L'Ordonnance proprement dite est ensuite entrée en vigueur le 1^{er} mars 1980.

Des communications du Ministre fédéral du commerce, de l'artisanat et de l'industrie sur la reconnaissance des avantages de la protection de la priorité pour les inventions, les marques et les dessins et modèles ont été élaborées et, enfin, le texte de l'Ordonnance sur les exigences de forme relatives aux traductions à fournir en vertu de la Loi d'adoption des traités de brevets a été rédigé.

Sur le plan international, les travaux ont été poursuivis dans le cadre de l'OMPI afin de préparer la révision de la Convention de Paris.

La coopération bilatérale entre l'Office autrichien des brevets et les offices de brevets d'autres pays a été poursuivie. C'est ainsi qu'a eu lieu en septembre 1979 une réunion du Groupe d'experts austro-polonais de la protection de la propriété industrielle. La coopération de l'Office autrichien des brevets avec l'Institut pour les inventions et les rationalisations de la République populaire de Bulgarie a d'autre part reçu un

cadre contractuel. En juillet 1979 s'est tenue la VIII^e réunion du Groupe de travail mixte austro-soviétique sur les brevets et les licences. L'accord a pu se faire à cette occasion sur la rédaction d'une convention gouvernementale qui devrait améliorer la situation juridique de certains déposants autrichiens en Union soviétique.

Au cours de l'année 1979, quatre communications ont été publiées au journal officiel fédéral (*Bundesgesetzblatt*) concernant la protection d'emblèmes d'Etat selon l'article 6^{ter} de la Convention de Paris, ainsi qu'une communication concernant la réciprocité en matière de marques avec l'Afghanistan. L'année sur laquelle porte le présent rapport a été marquée par l'élaboration d'un « accord sur l'exécution du Traité conclu entre la République d'Autriche et la République socialiste tchécoslovaque sur la protection des indications de provenance, des appellations d'origine et autres dénominations relatives à la provenance des produits agricoles et industriels » ainsi que par l'ouverture du processus de ratification du Traité et de son Protocole.

Le Traité de coopération en matière de brevets et son règlement d'exécution sont entrés en vigueur à l'égard de l'Autriche le 23 avril 1979. La Convention sur le brevet européen est également entrée en vigueur à l'égard de l'Autriche le 1^{er} mai 1979. L'Autriche a dénoncé la Convention européenne relative aux formalités prescrites pour les demandes de brevet ainsi que ses annexes étant donné que ses dispositions ne sont plus entièrement compatibles avec les dispositions de forme de la Convention sur le brevet européen mentionnée plus haut.

En février 1979, a été conclu entre le Ministre fédéral du commerce, de l'artisanat et de l'industrie de la République d'Autriche et le Bureau international de l'OMPI un accord sur la nomination et les tâches de l'Office autrichien des brevets en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international en vertu du Traité de coopération en matière de brevets.

En mai 1979, a été signé entre l'Organisation européenne des brevets et l'administration centrale de la protection de la propriété industrielle de l'Autriche un accord concernant le transfert de l'exécution indépendante de différents travaux en faveur des pays en développement dans le cadre du Traité de coopération en matière de brevets.

Un accord a été conclu avec l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI); en vertu de cet accord, l'Office autrichien des brevets sert

* Ce rapport est composé d'extraits du Rapport annuel 1979 publié par l'Office autrichien des brevets.

d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international pour les demandes internationales régies par le Traité de coopération en matière de brevets provenant d'un Etat membre de l'OAPI, dans la mesure où le Bureau international de l'OMPI désigne l'Office autrichien des brevets comme administration compétente.

Un autre accord a été conclu avec l'Institut national de la propriété industrielle du Brésil. En vertu de cet accord, l'Office autrichien des brevets sert d'administration internationale pour les demandes internationales déposées au Brésil. Enfin, l'Office autrichien des brevets a été chargé, dans le cadre de la Convention sur le brevet européen, d'exécuter des recherches pour les demandes de brevet européen.

L'adhésion de l'Autriche à la Convention sur le brevet européen et sa ratification du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) ont d'autre part entraîné diverses modifications de structures. Ainsi, il est devenu indispensable d'adapter les activités informatiques de l'Office autrichien des brevets à cette situation nouvelle. Il a aussi fallu prendre différentes mesures de réorganisation et de réforme à l'occasion du passage du bulletin autrichien des marques de l'impression classique à la photocomposition.

L'année considérée dans le présent rapport a aussi été marquée par la poursuite des travaux d'harmonisation internationale de la documentation en matière de brevets. En particulier, trois experts autrichiens ont participé à la dernière phase des travaux consacrés à la troisième édition de la classification internationale des brevets.

Pendant la même année, un cours destiné à former des experts des pays en développement dans le domaine de la documentation en matière de brevets, organisé conjointement avec l'OMPI, a eu lieu à l'Office autrichien des brevets.

L'Office autrichien des brevets a en outre participé de façon assez importante à la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, qui s'est tenue à la fin de l'été 1979 à Vienne. Le Vice-président technique de l'Office des brevets a présidé une réunion technique préparatoire consacrée aux systèmes d'information dans la science et la technique.

Le 80^e anniversaire de l'Office autrichien des brevets a constitué un événement important. C'est en effet le 1^{er} janvier 1899 que l'Office autrichien des brevets était entré en fonctions. Cet anniversaire a été notamment célébré, en février 1979, par deux manifestations: une exposition au Musée technique qui était consacrée aux réalisations des inventeurs autrichiens depuis qu'il existe des brevets en Autriche, et un cycle de conférences.

Le colloque « Innovation et brevets » s'est tenu le 21 février 1979 dans la salle de conférences de la Chambre fédérale de commerce, avec la participation d'experts renommés venus de République fédérale

d'Allemagne, de France, de Pologne, de Suisse, d'Union soviétique et d'Autriche.

Activités relatives aux brevets

Le nombre des demandes de brevet déposées en 1979 a encore diminué par rapport à 1978 (8.216 contre 9.384). En revanche, le nombre des brevets délivrés en 1979 fait apparaître une légère tendance à l'augmentation (6.500 contre 6.487 l'année précédente). Le recul du nombre des demandes de brevet pourrait être dû en partie à l'entrée en fonctions de l'Office européen des brevets à Munich.

Activités relatives aux marques

Le nombre des demandes d'enregistrement de marques déposées en 1979 est en augmentation par rapport à 1978 (3.477 contre 3.299). Le nombre des marques enregistrées en 1979 a, lui, légèrement diminué (2.666 contre 2.944). Les enregistrements internationaux de marques effectués au titre d'un premier dépôt autrichien ont légèrement reculé (218 en 1979 contre 233 en 1978). En revanche, le nombre des marques internationales ayant pris effet en Autriche au titre d'un enregistrement préalable à l'étranger est en augmentation (7.141 en 1979 contre 7.074 en 1978).

Activités relatives aux dessins et modèles (Archives centrales)

Le nombre des dessins ou modèles déposés en 1979 a encore augmenté par rapport à 1978 (6.040 contre 5.250). Cette tendance est observée aussi pour les déposants ayant leur domicile ou leur siège en Autriche (4.024 en 1979 contre 3.369 en 1978). C'est encore principalement la durée de protection de trois ans qui est revendiquée lors du dépôt des dessins et modèles. Il faut donc, pour la gestion des archives centrales, tenir compte du fait que la quasi-totalité des dessins et modèles doit être conservée et tenue à la disposition du public pendant trois ans.

Documentation

Au cours de l'année 1979, 8.358 ouvrages sont entrés à la Bibliothèque de l'Office des brevets. Pendant la même année, 499 rouleaux de microfilms ont été utilisés pour archiver des documents de brevets. Le fonds des microfilms qui peuvent être consultés par le public dans la salle de lecture de la Bibliothèque représente ainsi 11.736 rouleaux.

Le nombre des revues et autres périodiques régulièrement reçus et tenus à la disposition du public à

la Bibliothèque est de 382 (contre 374 en 1978), dont 273 titres étrangers (contre 274 en 1978). Les sections techniques de l'Office des brevets disposent en outre, pour l'examen préalable des demandes de brevet, de la totalité des périodiques recensés dans la documentation minimale du PCT par une décision unanime du Comité intérimaire de coopération technique du PCT.

Le nombre des documents de brevets acquis au cours de l'année 1979 dans le cadre des échanges avec d'autres offices de brevets sont au nombre de 1.166.162 (contre 1.130.861 l'année précédente), dont 308.220 ont été intégrés au fonds documentaire classé (contre 268.696 l'année précédente). L'ensemble du fonds documentaire représente maintenant plus de 12 millions de documents.

Le fonds des documents de brevets reliés s'est enrichi de 4.806 volumes (contre 4.241 en 1978). Le nombre total de volumes a atteint au cours de l'année 1979 246.114 (contre 234.378 l'année précédente). La Bibliothèque de l'Office autrichien des brevets compte ainsi parmi les plus importantes d'Autriche. L'Office poursuit d'autre part régulièrement le travail de tri relatif à l'élaboration d'un répertoire international par classe destiné à la consultation publique (un répertoire des documents de brevets acquis et mis à

la disposition du public est classé selon les symboles imprimés de la classification internationale des brevets).

Personnel

L'effectif total de l'Office est resté pratiquement inchangé par rapport à 1978. Sur les 269 personnes en service actif au 1^{er} décembre 1979, 137 faisaient partie des services juridique et technique de l'Office. Cent vingt-cinq des employés ayant achevé des études supérieures faisaient partie du service technique et dix-neuf du service juridique.

Résultats financiers

Les dépenses de personnel ont représenté pour l'année considérée 70,5 millions de schillings tandis que les dépenses de matériel ont représenté 34,3 millions (contre 35,6 millions en 1978). Les dépenses totales, d'un montant de 106,1 millions, sont à rapprocher du total de 153,1 millions atteint par les recettes, de telle sorte que l'exercice s'est clos sur un excédent de 47 millions de schillings.

Nouvelles diverses

ESPAGNE

Directeur général du « Registro de la Propiedad Industrial »

Nous apprenons que M. Juan Fernández de Ybarra a été nommé Directeur général du *Registro de la Propiedad Industrial*.

THAÏLANDE

Directeur général du Département de l'enregistrement commercial

Nous apprenons que M. Chare Chutharatkul a été nommé Directeur général du Département de l'enregistrement commercial.

Calendrier

Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1981

- 12 au 20 janvier (Genève) — Union de Budapest (micro-organismes) — Assemblée (session extraordinaire)
- 19 au 30 janvier (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information en matière de recherche
- 2 au 6 février (Rijswijk) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur la planification
- 9 au 13 février (Paris) — Groupe de travail sur les aspects propriété intellectuelle de la protection du folklore (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 23 au 25 mars (Genève) — Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins
- 23 au 27 mars (Genève) — Coopération pour le développement — Groupe de travail sur l'élaboration d'un Guide sur l'organisation des activités de propriété industrielle des entreprises des pays en développement
- 25 au 27 mars (Genève) — Colloque mondial sur la piraterie des enregistrements sonores et audiovisuels
- 31 mars au 3 avril (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information en matière de brevets pour les pays en développement
- 6 au 10 avril (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information générale
- 15 au 26 juin (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information en matière de recherche
- 22 au 26 juin (Genève) — Coopération pour le développement — Groupe de consultants sur la protection du consommateur et la marque au service du développement
- 22 au 26 juin (?) (Genève) — Union de coopération en matière de brevets (PCT) — Assemblée (session extraordinaire)
- 10 au 18 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur la planification
- 24 et 25 septembre (Nairobi) — Traité concernant la protection du symbole olympique — Conférence diplomatique
- 28 septembre au 24 octobre (Nairobi) — Revision de la Convention de Paris — Conférence diplomatique
- 9 au 13 novembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) et Comité de coopération technique du PCT
- 11 au 13 novembre (Genève) — Convention de Rome — Comité intergouvernemental (convoqué conjointement avec le BIT et l'Unesco)
- 16 au 24 novembre (Genève) — Organes directeurs (Assemblée générale, Conférence et Comité de coordination de l'OMPI, Assemblées des Unions de Paris, Madrid, La Haye, Nice, Lishonne, Locarno, IPC, PCT, Budapest, TRT et Berne; Conférences de représentants des Unions de Paris, La Haye, Nice et Berne; Comités exécutifs des Unions de Paris et Berne; Comité des Directeurs de l'Union de Madrid; Conseil de l'Union de Lishonne)
- 30 novembre au 7 décembre (New Delhi) — Union de Berne — Comité exécutif — Session extraordinaire (tenant, pour l'examen de certaines questions, des réunions communes avec le Comité intergouvernemental de la Convention universelle sur le droit d'auteur)
- 7 au 11 décembre (Genève) — Classification internationale des brevets (IPC) — Comité d'experts

Réunions de l'UPOV

1981

- 6 mai (Genève) — Comité consultatif
- 6 au 8 mai (Genève) — Comité administratif et juridique
- 2 au 4 juin (Wädenswil) — Groupe de travail technique sur les plantes potagères
- 23 au 25 juin (Edinburgh) — Groupe de travail technique sur les plantes agricoles

22 au 25 septembre (Wageningen) — Groupe de travail technique sur les plantes fruitières

6 au 8 octobre (Antibes) — Groupe de travail technique sur les plantes ornementales

13 octobre (Genève) — Comité consultatif

14 au 16 octobre (Genève) — Conseil

9 au 11 novembre (Genève) — Comité technique

11 au 13 novembre (Genève) — Comité administratif et juridique